

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241007

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires,
16 octobre 2024	
Date d'affichage	
16 octobre 2024	

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme STERBA Éléonora, donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : TRANSPORT COLLECTIF DES ENFANTS
MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant sur la modification statutaire,
Vu les statuts communautaires,
Vu la délibération N°20180102 du 25 janvier 2018 portant sur les modalités de prise en charge des transports collectifs.
Vu la délibération N°20210201 du 11 février 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité

Vu la proposition de la commission Action Sociale,

Monsieur le Président propose de modifier la définition et les modalités de la prise en charge du transport collectif.

La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de soutenir la fréquentation et l'usage des équipements communautaires.

Les équipements communautaires sont :

- Le stade d'athlétisme Armel Blanchard situé à Saint Calais
- La base de loisirs située à Lavaré
- Le musée de la Musique Mécanique situé à Dollon

❖ **La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires :**

La prise en charge concerne les écoles élémentaires publiques de la CCVBA.

La CCVBA prend à sa charge les frais de transport à raison d'un trajet par an par école vers le stade d'athlétisme et vers le musée de la Musique Mécanique et un maximum de 5 écoles par an vers la Base de Loisirs pour les enfants et leurs accompagnateurs. Toutes autres prestations annexes ou tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

La gestion des plannings de réservation, les devis auprès des transporteurs, s'effectuent en partenariat avec la Communauté de Communes et les établissements scolaires.

Pour la Gestion des activités sportives :

- Base de loisirs : la gestion est réalisée avec le prestataire choisi.
- Stade d'athlétisme : la gestion est réalisée par l'ABOI

Pour la Gestion des activités culturelles :

- A destination du musée de la Musique Mécanique, les plannings, les devis auprès des transporteurs, s'effectuent en partenariat avec la Communauté de Communes et les établissements scolaires.
- Pour un évènement organisé à l'initiative de l'Ecole de Musique Intercommunale, le transport des enfants des écoles élémentaires publiques ainsi que pour les enfants des communes du Val d'Etangson et Vancé scolarisés par un SIVOS hors territoire est pris en charge dans une salle au plus proche de l'école.
Le planning de réservation, le devis auprès des transporteurs sont confiés à l'EMI en lien avec les enseignants.

❖ **La prise en charge du transport dans le cadre des activités de loisirs des Accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA**

A raison d'un déplacement par an par ALSH vers chaque équipement communautaire selon la modalité suivante :

La Communauté de Communes prend en charge le transport sur la base du barème kilométrique pour l'utilisation des minibus des ALSH ou d'une facture du transporteur choisi pour les enfants et leurs accompagnateurs. Toutes autres prestations annexes et tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

Pour les navettes vers ALSH

La prise en charge des transports sur la base d'un dédommagement des frais, selon le barème kilométrique de la fonction publique, peut être sollicitée par les accueils de loisirs sans hébergement pour les navettes de transport assurées par les « minibus » des services d'accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA (communaux ou associatifs) dans la limite de 25km par jour.

La gestion administrative s'effectue par les communes organisatrices ou l'association Anille Braye Omnisport Intercommunal ou Famille Rurale de Bessé sur braye.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix CONTRES, 7 voix POUR, 7 ABSTENTIONS, à la majorité, **REJETTE** la délibération :

- **REFUSE** d'entériner ces modalités de prise en charge des transports collectifs,
- **REFUSE** d'appliquer les modalités à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **REFUSE** d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Annie JUMERT



Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS